

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 mars 2025</p>	<p><u>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON – C LE MOUAL - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - K. QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - B FAURE (arrivée à 18h13) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD (arrivée à 19h03) - J COLLEU - G JÉGU - E. LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS (arrivée à 18h14) - M MORIN - Y GILLET</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - JM DÉJOUÉ donne pouvoir à M MORIN - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y. GILLET a été élu secrétaire de séance. <p>Ouverture de séance à 18h</p>

M. le Maire introduit la séance en rappelant que l'année 2024 était une année prudente et que 2025 annonce la prochaine mandature. Le budget présenté est sincère, transparent et à la hauteur des ressources dont disposent la ville.

Il rappelle que ce mandat a été difficile pour tous les élus mais que l'équipe municipale est restée soudée. Le budget prépare les prochaines années, ce qui permet de prendre de la hauteur pour imaginer la commune dans 15 ans et prendre des décisions, chaque année pour parvenir à faire des projets une réalité. Il remercie les services pour leur contribution à la mise en œuvre du programme municipal qu'il conduit avec son équipe.

Le Maire quitte la salle du Conseil et G Jehanno préside la séance pour les trois délibérations relatives au compte financier unique.

Délibération n°2025 – 03 – FIN 1

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances du mardi 11 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Plédran ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal.

Le CFU du Budget Principal 2024 fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 937 430,00	6 893 944,38	10 831 374,38
	Recettes réalisées (1)	B	1 845 805,35	7 465 271,61	9 311 076,96
	Restes à réaliser	C	109 400,00	0,00	109 400,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 537 186,20	7 387 940,00	10 925 126,20
	Dépenses réalisées (1)	E	2 197 808,03	6 743 883,31	8 941 691,34
	Restes à réaliser	F	743 156,79	0,00	743 156,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-352 002,68	721 388,30	369 385,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-400 243,80	493 995,62	93 751,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-752 246,48	1 215 383,92	463 137,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-633 756,79	0,00	-633 756,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 386 003,27	1 215 383,92	-170 619,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur G. Jehanno invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal de l'exercice 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote : « pour » = 25, « contre » = 3 (JM Déjoué, Y Gillet, M Morin), Ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

G JEHANNO, en préambule, remercie la directrice des services et les agents du service comptabilité. Il souhaite rendre hommage à Thérèse Quinio qui fait valoir ses droits à la retraite en cours d'année et pour qui c'est le dernier budget.

Y GILLET souhaite savoir si le permis de construire qui concerne le terrain du lotissement des Coteaux a été validé et demande à être informé quand il le sera.

M HAICAULT répond qu'à ce jour, la mairie a juste reçu le compromis.

G JEHANNO confirme que sous réserve que l'acquéreur obtienne le permis de construire, il faut qu'il obtienne le financement, c'est cela qui avait bloqué pour le précédent acquéreur.

M MORIN interroge sur l'augmentation de dépenses de fonctionnement telles que la consommation électrique ou le taux d'absentéisme du personnel.

G JEHANNO indique que des factures de l'année 2023 ont été réglées en 2024 ; il rappelle que les travaux réalisés sur les bâtiments communaux vont permettre de diminuer la consommation électrique. C'est le coût de l'énergie au kWh qui génère des factures plus élevées. On consomme moins d'énergie mais le coût de l'électricité étant plus important, les factures sont plus importantes. Concernant les charges de personnel, il y a plusieurs agents en longue maladie, mais la collectivité perçoit des remboursements liés à ces arrêts et les charges de personnel restent iso pour l'exercice.

M MORIN interroge sur le delta existant entre le BP 2024 et le BP 2025 en ce qui concerne les recettes d'investissement.

G JEHANNO répond que cette différence correspond au montant de l'emprunt à tirage voté le mois dernier et qui nécessite des écritures d'ordre qui augmentent le montant inscrit en recettes de la section d'investissement.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 2

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT – IMMOBILIER

Présentation :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission des finances du mardi 11 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier.

Le CFU 2024 du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	301 576,73	161 520,00	463 096,73
	Recettes réalisées (1)	B	169 848,16	161 518,59	331 366,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	464 770,00	161 520,00	626 290,00
	Dépenses réalisées (1)	E	305 550,00	29 264,03	334 814,03
	Restes à réaliser	F	71 729,40	0,00	71 729,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-135 701,84	132 254,56	-3 447,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	163 193,27	0,00	163 193,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	27 491,43	132 254,56	159 745,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-71 729,40	0,00	-71 729,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-44 237,97	132 254,56	88 016,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier, Monsieur Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Gaëtan Jehanno invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier de l'exercice 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote : « pour » = 28, Ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

Pas de débat.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX****Présentation :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission des finances du mardi 11 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement des Coteaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe Lotissement des Coteaux conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget annexe Lotissement des Coteaux.

Le CFU 2024 du budget annexe Lotissement des Coteaux fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	35 500,08	35 500,08
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	35 500,08	35 500,08
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	32 218,56	32 218,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-32 218,56	-32 218,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-32 218,56	-32 218,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-32 218,56	-32 218,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe Lotissement des Coteaux, Monsieur Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Gaëtan Jehanno invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe Lotissement des Coteaux de l'exercice 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement des Coteaux 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote : « pour » = 28, Ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

[Pas de débat. - Retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal \(18h30\).](#)

Délibération n°2025 – 03 – FIN 4

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation :

Le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Financier Unique du budget principal, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 743 883,31 euros
 Recettes : 7 959 267,23 euros
 Soit un excédent de 1 215 383,92 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 2 598 051,83 euros
 Recettes : 1 845 805,35 euros
 Soit un déficit de 752 246,48 euros

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** la somme de 1 215 000 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M Morin affirme qu'il est préférable d'avoir des transferts de fonctionnement pour financer l'investissement.

M le Maire rappelle que l'exercice N-1 présentait un excédent également, mais qui était en partie dû au budget des Coteaux. On retrouve une somme conforme à ce à quoi l'on peut prétendre. Cet excédent est transféré en investissement.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 5

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT – IMMOBILIER

Présentation :

Le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Financier Unique du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2024, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 29 264,03 euros
Recettes : 161 518,59 euros
Soit un excédent de 132 254,56 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 305 550,00 euros
Recettes : 333 041,43 euros
Soit un excédent de 27 491,43 euros

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** la somme de 132 254,56 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 6

TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Présentation :

La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages plédranais.

Rappel des taux pratiqués au titre de 2024 :
- Taxe sur le foncier bâti : 44,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 101,06 %
- Taxe d'habitation : 23,94 %
(résidences secondaires et logements vacants)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour 2025 en matière de fiscalité directe locale :

- Taxe sur le foncier bâti : 44,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 101,06 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,94 %.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M le Maire rappelle que les taux des taxes ont été augmentés l'an passé. Cette décision avait été prise afin de retrouver une stabilité financière après plusieurs années sans augmentation. Cela reste conforme aux engagements de la majorité, à savoir ne pas augmenter tous les ans et travailler un budget prudent – un certain nombre de critères financiers sont revus pour ne pas avoir besoin d'augmenter cette année tout en pouvant investir sur l'avenir.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 7

BUDGET PRIMITIF 2025 -BUDGET PRINCIPAL

Présentation :

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2025 de la commune (budget principal).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 301 000,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 278 600,00 euros, dont 126 600,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 240 000,00 euros de FCTVA et 1 215 000,00 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune (budget principal).

Vote : « pour » = 26, « contre » = 3 (JM Déjoué, Y Gillet, M Morin)

À la suite de la présentation de la section de fonctionnement, **M Morin** fait remarquer que le virement à la section investissement est inférieur à celui de l'année passée et que c'est autant d'argent qui ne sera pas reversé à la section investissement. Il questionne sur les prévisions de 2025, c'est important de voir comment on passe du budget prévisionnel au compte administratif.

M le Maire rappelle qu'un budget se fabrique à partir d'estimations et de prévisions : on maximise les dépenses et on minimise les recettes, afin de ne pas avoir de surprise. Il espère pouvoir dégager un excédent pour pouvoir financer l'investissement. Les élus sont optimistes et poursuivent leur ambition de répondre aux besoins des plédranais, sur le plan associatif, de la santé... Il convient d'anticiper par rapport au programme politique, mais compte-tenu du contexte depuis 2020, cela n'a pas toujours été facile. Les comptes sont certifiés par les services qui sont là pour conseiller et alerter le cas échéant. Ils rappellent que les élus sont plutôt optimistes, mais qu'il y a des éléments à prendre en compte tels que l'inflation et les subventions.

Sur les recettes de fonctionnement, **M le Maire** souhaite rassurer sur le dimensionnement de l'UPC tel qu'il a été imaginé à l'époque. La taille du bâtiment est tout à fait légitime car la collectivité a pu répondre favorablement à la demande de fabrication de repas supplémentaires, en plus des 700 repas réalisés quotidiennement pour les élèves.

E Buron rappelle que le nombre de repas réalisés à l'UPC est en augmentation, toutefois sans engendrer de dépenses supplémentaires, à l'exception d'une cellule de refroidissement. Actuellement, environ 150 repas sont réalisés quotidiennement pour l'extérieur. Si on peut continuer à proposer ce service, on continuera, mais il faut que cela reste gérable. Un reportage a récemment été réalisé par l'agglomération. Le cuisinier, David Gicquel, a effectué une tournée pour aller à la rencontre des bénéficiaires.

M le Maire explique que Madame Le Moual pourrait témoigner du nombre de bénéficiaires en baisse lorsque le service de portage a modifié son organisation et remercie le CIAS qui a été à l'écoute des demandes de la ville de Plédran. Nous allons donc de nouveau communiquer sur le portage dans le plédranais. Je souscris à ce que vient de dire le premier Adjoint.

C Le Moual confirme que les livraisons le matin sont appréciées des bénéficiaires.

M Morin questionne sur le coût de production d'un repas et sur la rentabilité du service.

E Buron indique qu'il y a une limite fixée par le CIAS mais que la Ville de Plédran n'est pas la plus chère.

M le Maire indique que l'UPC a bénéficié de subventions de l'Etat donc il est normal de proposer des services publics de qualité. Il ajoute que les charges de personnels sont quasi financées par les produits financiers, c'est donc un signe de bonne gestion.

En ce qui concerne la section investissement, **M le Maire** explique avoir recouru à un emprunt d'équilibre car le montant des subventions n'est pas toujours connu au moment de la confection du budget.

M Morin demande des explications sur les 2 lignes d'emprunt.

G Jehanno explique qu'il y a un emprunt de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €, qui existe réellement, et un second, qui est un emprunt d'équilibre prévisionnel, pour 1 768 700 € - il rappelle qu'en moyenne, 60 % des investissements sont réalisés.

M Morin est bien conscient qu'atteindre 100 % de réalisation est impossible, toutefois, le taux de réalisation est de 44 %, il y a donc un écart entre les prévisions et le « réalisé ». Par ailleurs, il revient sur le volume d'emprunt très élevé et fait une proposition au nom de la minorité, à savoir, vendre la maison Gallèse pour conforter les investissements et limiter l'emprunt.

M le Maire s'étonne de la remarque de Mr Morin, en effet : l'explication sur les 40 % de réalisation a déjà été évoquée lors de la présentation du DOB ; selon lui, M Morin n'a pas compris les 2 lignes d'emprunt ; et pour conclure, vendre les bijoux de famille n'est pas une solution. Il est un peu atterré par ces réflexions, M Morin ne mesure pas la réalité des choses, d'autant que le délai de désendettement est plutôt bon. Il rappelle que la maison Gallèse a vocation à devenir une maison de santé et qu'un travail a démarré par la création d'une association de professionnels de santé. Il convient de rétablir les choses pour que les informations communiquées aux plédranais soient justes.

M Pédron rappelle que l'emprunt de 1 000 000 € voté lors du précédent conseil n'est pas un emprunt comme les autres car il fonctionne comme une ligne de trésorerie. Il nécessite des écritures en dépenses et en recettes d'investissements. On a donc en dépenses d'investissement, 712 600 € de remboursement de capital, et 1 000 000 euros d'écritures en lien avec le prêt qui vient d'être souscrit. La différence observée entre le BP 2024 et le BP 2025 est la différence de cet emprunt de type ligne de trésorerie d'1 000 000 € et 268 700 € d'emprunt d'équilibre.

M Morin demande s'il y a 712 600 € d'intérêt.

G Jehanno rappelle que les intérêts sont en fonctionnement, il s'agit uniquement de capital (*annuités d'emprunt en capital à rembourser sur l'année*) – il s'agit d'un emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé, comme à chaque fois qu'un budget prévisionnel est présenté.

M le Maire confirme que cela n'est pas simple à comprendre mais préfère prendre le temps de bien expliquer pour que cela ne soit pas mal retranscrit auprès des plédranais. Il préfère expliquer clairement pour que les éléments ne soient pas déformés, en référence à l'article de la minorité dans le plédranais du mois de mars qui fait état de « situation financière précaire » (rappel : délai de désendettement de 4,06 années n'est pas signe de précarité).

G Jehanno rappelle que les 712 600 € sont des annuités d'emprunts qui seront remboursées cette année.

M Pédron fait référence à la page 50 du budget qui détaille les emprunts – elle rappelle que l'emprunt de 1 000 000 € est utilisé en cas de besoin de trésorerie, et remboursé quand la trésorerie le permet. En termes d'inscription comptable, il faut passer des écritures car il ne s'agit pas d'un emprunt avec un remboursement linéaire, il est adapté en fonction de ce que vous retirez et ce que vous remboursez au cours de l'année, il faut donc isoler cette somme d'1 000 000 €.

M Morin la remercie pour ses explications et mentionne que ce tableau est plus lisible que les autres.

Concernant les dépenses d'investissements, **M le Maire** rappelle les projets du mandat (investissements structurants qui répondent à la demande des plédranais) ainsi que le programme de voirie.

M Morin revient sur la proposition de vente de la maison Gallèse car il pense que le bâtiment n'est pas adapté pour recevoir les Personnes à Mobilité Réduites et qu'un bâtiment de plein pied serait plus adapté. Selon lui, des professionnels de santé qui ont quitté le Copil valident son opinion.

M le Maire répond qu'une association s'est récemment constituée, cela signifie que tous les professionnels de santé plédranais n'ont pas quitté le Copil et sont partis prenante de ce projet. Il rappelle que l'idée est d'accueillir deux cabinets en rez-de-chaussée, des spécialistes au 1^{er} étage et des hébergements pour des internes au 2^{ème} étage. Cette maison coche un certain nombre de critères mais l'idée n'est pas d'accueillir tous les professionnels de santé de la commune dont certains disposent déjà de biens propres. Il se demande comment les membres de la minorité peuvent être en décalage sur l'actualité de ce projet.

M Morin réplique que la réalité n'est pas la même pour tout le monde. Certains professionnels de santé ont quitté le Copil car ils n'en peuvent plus. La minorité a des doutes sur l'accessibilité du bâtiment depuis le début. Elle est pour la création d'une maison de santé sur la commune, mais pas celle-là car les murs sont contraints. Il serait préférable d'utiliser les terrains acquis car le projet serait moins couteux.

M le Maire rappelle que l'ambition n'est pas d'accueillir l'ensemble des professionnels de santé, en revanche, c'est d'avoir des médecins supplémentaires. Il informe qu'un parcours de santé est en cours de rédaction et que la maison Gallèse n'a pas vocation à abriter plusieurs disciplines médicales. Il y a eu un problème de compréhension entre maison de santé pluridisciplinaire et maison Gallèse. Il s'étonne de la remarque sur l'accessibilité et rappelle que les médecins seraient installés au rez-de-chaussée. Il rappelle que les terrains évoqués par M Morin ont vocation à héberger des personnes âgées. Ce n'est pas la ville de Plédran qui n'avance pas, mais c'est la France, car il manque de médecins.

B Faure a une pensée pour les professionnels de santé investis dans l'association et au travail effectué. Il existe plusieurs maisons de santé dans l'agglomération, mais si le professionnel ne veut pas, il ne s'y installe pas. Par ailleurs, il comprend le désaccord des élus de la minorité, mais le projet est engagé et inscrit dans le plan de santé du territoire de St-Brieuc Armor Agglomération. Faire et défaire prend du temps or les délais sont comptés car si la maison de santé ne voit pas le jour à Plédran, ça sera ailleurs. A un moment, il faut prendre des décisions pour avancer. L'idée de proposer un hébergement pour les internes au 2^{ème} étage est bonne car la faculté de médecine recherche des stages avec logement. De plus, héberger un stagiaire sur le territoire, c'est se donner une chance de le maintenir sur ce territoire. L'objectif est d'accueillir des jeunes médecins, et l'agglomération accompagne les mairies aujourd'hui via le Plan Pluriannuel d'Investissement, mais qu'en sera-t-il demain ? On prend les critiques mais je ne pense pas qu'il faille changer son fusil d'épaule.

M le Maire ajoute que certains professionnels sont également à la recherche de lieux de réunion, notamment dans le cadre du suivi de parcours de santé. Il confirme que l'idée va être conservée et améliorée (parking existant - pas besoin d'imperméabiliser de nouveaux sols). Il faut se réjouir de la création d'une association des professionnels de santé car la municipalité ne peut pas faire seule. Cela prend du temps, mais on verra au fil des mois l'évolution du projet avec les différents protagonistes (asso santé, ARS, agglomération). Il faut se réjouir de l'avancée de ce projet et non pas critiquer comme le fait la minorité, qui commente l'actualité municipale sans faire de propositions. On a vu des projets municipaux de santé qui étaient vides.

M Morin explique que l'allusion à la place Julien Tanguy était pour dire que, fut un temps, le projet devait se faire ici.

M le Maire rappelle que les projets avancent et peuvent évoluer. La maison du directeur a d'ailleurs été vendue.

E Buron fait référence au cabinet de la Villeneuve à St-Brandan qui n'est pas équipée de logement pour héberger les internes. Une jeune médecin dynamique y a attiré des remplaçants et fait venir des internes qui n'ont pas de logements. Or selon elle, c'est dommage car cela ne favorise pas l'installation des jeunes. Si l'on veut attirer des jeunes, il faut un espace de santé complet.

M Morin voit bien qu'au fil du temps, on n'avance pas. Il vaudrait mieux construire sur les terrains appartenant à la commune.

M le Maire rappelle que l'idée était de faire une maison de santé, mais ce n'est pas Plédran qui n'avance pas, c'est la France. Espérons que les planètes d'aligneront un jour. On n'a pas votre soutien, vous ne proposez rien. Grâce à l'énergie extérieure, on avance néanmoins.

M Morin dit avoir passé l'âge pour les leçons de morale et répète qu'il n'est pas contre une maison de santé, mais pas dans ce lieu.

M le Maire n'a pas l'intention de faire de leçon de morale.

Y Gillet souhaiterait que la minorité puisse participer à la réflexion mais n'est pas associé. Il évoque des commissions sans transmission des documents demandés nécessaires à la réflexion, ou bien de lieux de restitution des décisions prises en conseil (en prenant l'exemple de la commission voirie).

Selon **M le Maire**, cette remarque laisse à penser que la minorité n'est pas concertée dans le cadre des commissions ou comité de pilotage or il n'y a pas de commission occulte. Il demande à la minorité de ne pas laisser penser aux plédranais des choses fausses parce qu'ils ne partagent pas la même vision et fait référence à l'article dans le Plédranais où la minorité évoque l'explosion des dépenses.

E Buron rappelle les montants des comptes « fêtes et cérémonies » de 2007 à 2013 et précise que le budget n'est pas explosé (34 500 € de 2007 à 2013 / 28 578 € de 2014 à 2024). Il considère qu'écrire c'est bien mais vérifier, c'est mieux.

M le Maire se demande si ces remarques de ne servent qu'à exister en tant qu'opposition.

JY Josse rappelle que le programme de voirie présenté lors du Conseil a été vu en commission le 19 septembre 2024.

Suite au vote, **M le Maire** rappelle aux personnes qui votent contre qu'il faudra être en cohérence avec ce vote pour les prochaines délibérations.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 8

BUDGET PRIMITIF 2025 - EHPAD BEL ORIENT (IMMOBILIER)

Présentation :

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2025 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 161 520,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 328 650,00 euros, dont 127 420,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 27 494,01 euros de FCTVA et 132 254,56 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 9**BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT DES COTEAUX****Présentation :**

cf annexe de la présentation du BP 2025 jointe à l'ordre du jour.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du lotissement des Coteaux comme suit :

- | | |
|---------------------|--|
| En fonctionnement : | <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la somme de 33 578,56 euros en dépenses. ➤ à la somme de 33 578,56 euros en recettes. |
| En investissement : | <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la somme de 0,00 euros en dépenses. ➤ à la somme de 0,00 euros en recettes. |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 10**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2025****Présentation :**

Par délibération 2022-08-FIN 2 du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Les opérations purement techniques peuvent être ainsi réalisées avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'avis de la Commission Finances du mardi 11 mars 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vote « pour » = 26, Abstentions = 3 (JM Déjoué, Y Gillet, M Morin)

Y Gillet informe que les membres de la minorité auraient préféré continuer de passer des décisions modificatives en séance de Conseil Municipal.

M Morin précise que la décision modificative est votée, contrairement à cet outil.

G Jehanno informe que c'est une procédure légale, et rappelle que les modifications sont communiquées en séance de Conseil Municipal. Il n'y a rien d'anormal, cette façon de faire permet simplement d'aller plus vite.

Délibération n° 2025 – 03 – FIN 11

**LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE
POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX - PASSATION DU CONTRAT**

Axe 5 : Une ville respectueuse de son environnement écologique, d'intérêt intercommunal.

**Objectif 1 : Une ville respectueuse de son environnement écologique
→ Promouvoir l'utilisation des véhicules électriques.**

Présentation :

L'impact du changement climatique se fait de plus en plus sentir dans notre quotidien. Enjeu essentiel de la transition écologique, la réduction des gaz à effet de serre est un levier important qui peut être mobilisé au niveau communal. Ainsi, depuis 4 ans, le service hygiène de la ville de Plédran utilise un véhicule électrique pour ses trajets sur la commune.

Ledit contrat arrivant à échéance, il convient de conclure un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule électrique destiné au service hygiène de la collectivité.

La société Mobilize Lease & Co a établi une offre de prix pour un véhicule Renault Kangoo Van E-Tech électrique (FG L1 advance AC – 11 – 24) pour une durée de 4 ans (48 mois) à compter de la mise à disposition du véhicule et pour une distance de 10 000 kilomètres maximum sur la durée du contrat.

Cette location longue durée est proposée pour un **loyer mensuel de 516,64 euros T.T.C.**

L'offre de location proposée comprend :

- Une assistance au véhicule et à la personne 24h/24, 7j/7 : en cas de panne, accident, vol ou tentative de vol, panne ou erreur de carburant, perte ou bris de clé ou crevaison, AXA Assistance prend en charge le véhicule, le conducteur et ses passagers.
- Une prévention risques routiers articulée autour de deux garanties : accès à l'information sur la réglementation en matière de sécurité routière à partir d'un espace web sécurisé et accès au stage de récupération de points pour le conducteur qui souhaite s'inscrire moyennant une faible participation.
- L'entretien : remplacement ou réparation des pièces défectueuses, entretien, usure, contrôles techniques obligatoires et véhicule de prêt 1 journée lors des révisions.

- Le véhicule de remplacement révision/entretien : prêt d'un véhicule (catégorie base) pour 1 journée en cas de révision ou entretien de + de 3 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a nécessité de louer un véhicule électrique pour les besoins du service hygiène de la ville de Plédran ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de la société Mobilize Lease & Co pour une location longue durée d'un véhicule Renault Kangoo Van E-Tech électrique (FG L1 advance AC – 11 – 24) pour une durée de 4 ans (48 mois) à compter de la mise à disposition du véhicule et pour une distance de 10 000 kilomètres maximum sur la durée du contrat pour un loyer mensuel d'un montant de 516,64 euros T.T.C.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 03 – TRAV 1

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Présentation :

Réunit en séance le 29 octobre dernier, le Conseil Municipal de la ville de Plédran a approuvé le projet d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (délibération 2024-08-TRAV1).

La ville de Plédran étant identifiée dans le schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonée, les sites retenus pour l'installation de ces deux bornes sont les suivants :

- parking salle Horizon
- parking allée des écoliers.

Afin d'installer ces bornes aux lieux-dits, il convient de passer une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour l'occupation du domaine public (à savoir autorisation d'implantation d'une IRVE composé de 2 bornes, marquage au sol, passage de canalisation électrique et de télécommunication si nécessaire).

La convention, conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature, précise que la commune exonère le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor de la redevance d'occupation du domaine public pendant toute sa durée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings de la salle Horizon et allée des écoliers avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Y. Gillet avait questionné sur l'implantation des bornes lors du Conseil Municipal du mois d'octobre, mais sans retour. Le SDE lui avait indiqué que l'installation d'une borne à proximité de celles du Carrefour Market n'était pas permise. Il demande si cet emplacement ne risque pas d'engendrer beaucoup de travaux par rapport aux réseaux.

JY Josse précise que cette borne était initialement prévue à proximité de l'école mais le projet a été déplacé pour ne pas impacter le stationnement des familles.

Fin de séance : 20h25